

## AVIS PUBLIC

### VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville, qu'en vertu de la résolution 24-09-176 adoptée par le conseil municipal en date du 17 septembre 2024, **les immeubles ci-après décrits soient vendus à l'enchère publique**, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour défaut de paiement des taxes municipales ou autres impositions dues sur cet immeuble, si ces taxes ne sont pas payées, avec les intérêts et les frais encourus, avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Cette vente aura lieu le **jeudi 31 octobre 2024, à 10 h**, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, située au 145, boulevard Springer, à Chapais.

Propriétaire	Adresse	Matricule	Lot	Taxes municipales
Bouchard, Daniel	5, 8 <sup>e</sup> Rue	F 0616_88_6912	4 958 786	6 025,57 \$
Bouchard, Daniel	133, boulevard Springer	F 0716_19_8769	4 959 057	6 575,01 \$
Boulianne, Dany	40, 2 <sup>e</sup> Avenue	F 0616_97_8602	4 958 837	6 125,35 \$
Bruneau, Dany Tanguay, Nathalie	36, 3 <sup>e</sup> Avenue	F 0716_16_8174	4 959 026	7 718,70 \$
Brock, Jason	62, 4 <sup>e</sup> Avenue	F 0716_49_7776	4 959 226	5 541,96 \$
Ministère des Finances	160, boulevard Springer	F0 716_48_1400	4 959 171	12 509,24 \$

**Les immeubles sont connus et désignés comme étant des lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-St-Jean-Ouest. Ces immeubles seront vendus avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, s'il y a lieu, sujettes à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.**

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant l'adjudication (art. 531 et suivants de *la Loi sur les cités et villes*).

Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, frais et arriéré) doit être fait directement à la Ville de Chapais. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, **il vous appartient, d'une part**, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû en capital, intérêts, frais et arriéré au moment du paiement, **d'autre part, d'en informer la Ville** en faisant clairement la preuve de votre paiement pour que le processus puisse être interrompu.

**Le prix d'adjudication de ces immeubles sera payable immédiatement, en monnaie légale ou par chèque visé.**

Donné à Chapais, ce 27<sup>e</sup> jour du mois septembre 2024

  
Kate Kirouac  
Greffière